

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRETE PM N° 203 / 2021**  
**Règlementant la circulation et le stationnement lors de l'organisation de la**  
**manifestation « Octobre Rose »,**

La Maire,

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants
- le Code de la Route et notamment son article R417-6
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

**CONSIDERANT** la demande formulée par Madame la Maire afin de permettre l'organisation d'Octobre Rose, le samedi 9 octobre 2021, Boulevard Victor Hugo 89500 Villeneuve sur Yonne.

**ARRETE**

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdit et considéré comme gênants, Boulevard Victor Hugo, **le samedi 9 octobre 2021 de 13h00 à 20h00.**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les panneaux correspondants à ces dispositions, seront mis en place par les soins du demandeur. Celle-ci sera tenue pour seule responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation. Le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune,
  - Mme la responsable de la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne,
- chargés, chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Villeneuve sur Yonne, le 16 septembre 2021

**Nadège NAZE**



*Maire de Villeneuve sur Yonne.*